

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°027  
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A EURL CHEMY – Monsieur AUBRY Mickael**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
 Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
 Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 490 € à EURL CHEMY – Monsieur AUBRY Mickael dans le cadre de la reprise d'un restaurant situé au 32 rue Jean Morel à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EURL CHEMY
N° SIRET	951 078 112 00012
Dirigeant	Monsieur Mickael AUBRY
Adresse	32 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Restauration rapide sur place et à emporter
Dépenses éligibles	14 906 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Avis Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 490 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 11.05.2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

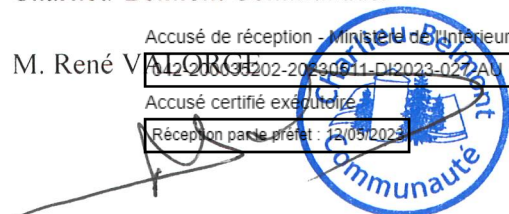
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

A4220003202-20230611-DI2023-027AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023



République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2023/N°029  
(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ACQUISITION D'UN GERBEUR POUR LA DECHETERIE DE  
POUILLY SOUS CHARLIEU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau gerbeur en remplacement de l'ancien qui a 5 ans et pour lequel les frais d'entretien deviennent onéreux et le rendent moins disponible,  
Considérant que le résultat de la consultation de 3 entreprises,

**DECIDE**

- de retenir l'offre proposée par STILL, 48 Avenue Georges Besse ZI du Brézet 63 017 CLERMONT FERRAND pour un montant de 15 000 € HT + 350 € HT de transport.
- de rappeler que la dépense est prévue au budget déchets ménagers en section d'investissement

Fait à Charlieu, le 16 mai 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté



M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230516-DI2023-029-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°030  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ETUDE DE BATHYMETRIE ET DE CARACTERISATION DE LA  
QUALITE DES BOUES ET CURAGE, EVACUATION ET VALORISATION  
DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION PAR LAGUNAGE DE  
JARNOSSE.**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude de bathymétrie  
et de caractérisation de la qualité des boues et le curage, l'évacuation et la valorisation des boues  
de la station d'épuration par lagunage de Jarnosse.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise SUEZ Organique, sise 38, avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE, pour un montant de 35 865,00 € HT, soit 43 038.00 € TTC.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget annexe traitement des boues.

Fait à Charlieu, le 23 mai 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230523-DI2023-030-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°032  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR THIERS 6-9 ANS JUILLET 2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au  
Président,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour à la base de loisirs ILOA à THIERS (Puy de Dôme 63) du 19 au 21 juillet 2023 pour 20 jeunes de 6 à 9 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 80 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 622.37 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 23 Mai 2023  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230523-DI2023-032-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°033  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR LAC D'AYDAT 8-11 ANS JUILLET 2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au  
Président,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour au Lac d'Aydat dans le Puy de Dôme (63) du 24 au 28 juillet 2023 pour 16 jeunes de 8 à 11 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 150 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 2 626.24 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 23 Mai 2023  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230523-DI2023-033-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

République Française – Département de la Loire

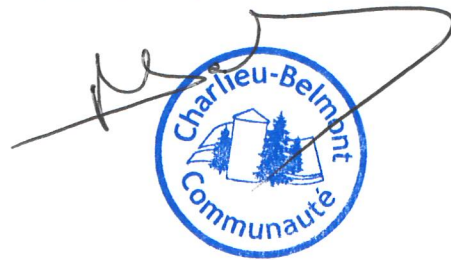
**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°034  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR APINAC JEUNES DE 12 A 14 ANS JUILLET AOUT  
2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au  
Président,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un séjour à Apinac (42 - dispositif été jeunes) du 31 juillet au 3 août 2023 pour 7 jeunes de 12 à 14 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix fixe de 80 € par jeune.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 137.40 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 23 Mai 2023  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230523-DI2023-034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

République Française – Département de la Loire

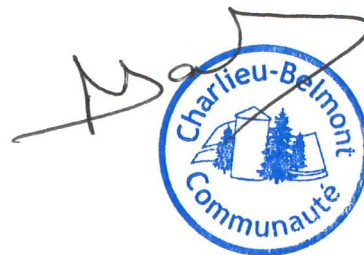
**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°035  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : STAGE ASSE JEUNES DE 8 A 16 ANS JUILLET 2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,  
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au  
Président,

**DECIDE**

- D'approuver l'organisation d'un stage ASSE au Lycée agricole de Montbrison-Précieux (42) du 9 au 14 juillet 2023 pour 4 jeunes de 8 à 16 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix de 40 € par jeune.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 23 Mai 2023  
Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230523-DI2023-035-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°036****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ARRIVEE DU CRITERIUM DU DAUPHINE 2023 A BELMONT DE LA  
LOIRE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant tout l'intérêt de cette manifestation sportive d'envergure internationale,

**DECIDE**

- De participer financièrement à hauteur de 5 000 € HT à verser au prestataire organisateur de l'évènement A.S.O., sise, **Bâtiment Quai Ouest 40-42 quai du Point du Jour CS, 90 302, 92650 Boulogne-Billancourt.**
- De signer le contrat avec A.S.O. et la commune de Belmont de la Loire lequel définit les modalités d'organisation du critérium du Dauphiné et les droits associés à la manifestation.
- De rappeler la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 24 mai 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230524-DI2023-036-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023





République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°037****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : FOURNITURE DE PANIERS REPAS EQUIPES 2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de fournir des paniers repas froids pour les équipes chemins et rivières pendant la période où les horaires d'été sont organisés,



**DECIDE**

- De retenir l'offre de la BOULANGERIE DELORME, sise, 3 boulevard Général Leclerc – 42190 CHARLIEU – pour un montant estimé à 5 382,00 € HT.
- De rappeler la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 25 mai 2023

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230525-DI2023-037-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023